

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 3
8 Mercredi 18 janvier 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
10 M. L'HUISSIER : [09:36:05] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:32] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez annoncer l'affaire ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:41] Situation en République
16 centrafricaine II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-
17 01/14-01/21.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:53] Merci beaucoup.
19 Est-ce que je peux demander aux parties de bien vouloir se présenter, s'il vous plaît ?
20 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:37:06] Bonjour.
21 *Pour l'Accusation ce matin, moi-même, Holo Makwaia, Brunhild Le Bailly, Adeline
22 Belle, professeur invitée et Léonie von Braun.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:22] Merci.
24 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous plaît.
25 M^e PELLET : [09:37:25] Merci, Madame la Présidente.
26 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
27 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:43] Merci, Maître Pellet.

1 L'équipe de la Défense, s'il vous plaît, Maître Naouri.
2 M^e NAOURI : [09:37:59] Merci, Madame le Président. Bonjour.
3 À côté de moi, M^e Jacobs et Manon Lanselle. Derrière, nous avons Capucine Banet et
4 Elina Legat et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:20] Merci beaucoup,
6 Maître Naouri.
7 M. Said est présent dans la salle d'audience, je le note pour le compte rendu.
8 Bonjour à vous, Monsieur Said.
9 M. SAID : [09:38:28] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:35] Bonjour.
11 Nous avons deux décisions orales à vous présenter avant d'entamer la procédure en
12 tant que telle.
13 D'abord, la décision en ce qui concerne la règle 68-3, la requête de l'Accusation au
14 sujet de P-2931 : la Chambre va rendre une décision brève pour introduire l'annexe
15 aux notes de préparation de P-2931, règle 68-3 du Règlement de procédure et de
16 preuve. Et pour le compte rendu, la requête porte le numéro 585.
17 La Chambre a reçu la requête de l'Accusation lundi 16 janvier. La Défense a déposé
18 une réponse par écrit à la requête de l'Accusation mardi 17 janvier. Pour le compte
19 rendu, la réponse porte le numéro 587.
20 Il y a un certain nombre de corrections et de clarifications dans l'annexe au... à la
21 déposition préalablement enregistrée de P-2931 introduite par le biais de la règle 68-
22 3, qu'avait déjà reçue la Chambre. L'annexe comprend également des éléments
23 d'informations supplémentaires selon lequel que... que le témoin a été invité à
24 commenter des documents, des photographies qui lui ont été montrés au cours de la
25 session de préparation de l'Accusation. L'Accusation fait valoir que l'annexe présente
26 des indices suffisants de fiabilité, qu'elle est pertinente et a une valeur probatoire, et
27 que verser cette pièce permettrait de faire accélérer la procédure.
28 En outre, l'Accusation demande l'autorisation d'ajouter quatre pièces à la liste des

1 éléments de preuve ; ces éléments de preuve ont été montrés au témoin pendant la
2 session de préparation. Il y a notamment trois photographies annotées par le témoin
3 et une carte d'identité. Dans sa réponse à la requête de l'Accusation, la Défense fait
4 objection au versement de l'annexe en application de la règle 68-3.

5 Premièrement, la Défense fait valoir que l'existence de corrections et d'ajouts à une
6 déposition préalablement enregistrée est la seule façon de procéder et de discuter de
7 cela avec le témoin au cours de l'audience. À cet égard, la Défense note qu'il n'y a...
8 qu'il n'y a pas de contrôle sur la manière dont cette annexe a été préparée et qu'il n'y
9 a pas de transcription verbatim, que ça... qu'il... que cela n'est pas la manière de
10 savoir quelles questions ont été posées et la manière dont les questions ont été
11 posées, en outre, les notes et l'utilisation de la règle 68-3 réduisent le niveau de
12 contrôle judiciaire en ce qui concerne la procédure. Et c'est à l'Accusation de tirer au
13 clair les contradictions entre une déclaration précédente et ce qui a été dit au cours
14 de la préparation, et la Défense peut ensuite réagir en pleine connaissance des faits
15 présentés. La Défense fait valoir que cela est particulièrement pertinent étant donné
16 les contradictions et les ajouts dans les notes de préparation de P-2931 par rapport à
17 sa déclaration précédente, en particulier en ce qui concerne la nature des relations
18 avec d'autres individus, les dates, la chronologie de sa détention alléguée à l'OCRB.
19 À cet égard, la Défense fait valoir que la déclaration du témoin doit être testée
20 devant le... la Chambre, au prétoire.

21 Ensuite, la Défense estime que le fait que le témoin sera disponible pour le contre-
22 interrogatoire ne peut pas être utilisé pour justifier l'introduction de l'annexe, parce
23 que cela transformerait la règle 68-3 en une introduction automatique de toutes les
24 notes de préparation de témoin avec... et ce qui n'est pas l'intention des auteurs de la
25 règle 68-3. Dès... Dès l'abord, la Chambre prend en considération le contenu de
26 l'annexe, elle ne considère pas que la Défense subirait un préjudice si l'annexe devait
27 être introduite en application de la règle 68-3. À cet égard, la Chambre considère que
28 les ajouts et les clarifications ne sont pas d'une nature à empêcher l'introduction de

1 cette annexe.

2 Quoi qu'il en soit, la Chambre rappelle que la Défense aura du temps... suffisamment
3 de temps pour soulever les questions qu'elle considère comme pertinentes pendant
4 son interrogatoire de P-2931, y compris les corrections et clarifications contenues
5 dans l'annexe et les notes de préparation.

6 En conséquence, la Chambre estime que l'introduction de l'annexe à la... aux notes
7 de... de l'annexe et les notes de préparation de P-2931 ne porte pas atteinte aux droits
8 de la Défense.

9 L'Accusation non plus ne... Cela ne porte pas préjudice à la Défense, par conséquent,
10 elle autorise l'introduction de ce document au titre de la règle 68-3.

11 *En ce qui concerne les quatre pièces que l'Accusation demande à être ajoutées dans
12 la liste des éléments de preuve, eh bien, la Chambre estime que les trois
13 photographies annotées par le témoin ne font pas l'objet d'une objection de la part de
14 la Défense pour leur ajout et que les originaux figurent déjà dans la liste des preuves
15 de l'Accusation, et qu'ils ont été effectivement dûment transmis à la Chambre.

16 En conséquence, la Chambre autorise la requête de l'Accusation d'ajouter cette pièce
17 à sa liste d'éléments de preuve. S'agissant de la carte d'identité, ERN CAR-OTP-2128-
18 0747, la Défense fait objection à son ajout à la liste des éléments de preuve en notant
19 que l'Accusation disposait de ce... de cette pièce depuis le 13 octobre 2020, et qu'elle
20 ne l'a pas retenue comme élément de preuve lors de la confirmation des charges en
21 octobre 2021... octobre 2021.

22 *En outre, la Défense fait valoir que la divulgation de cette pièce ne justifie pas cette
23 inclusion tardive dans la liste des éléments de preuve, en particulier étant donné que
24 l'Accusation en disposait depuis longtemps. La Chambre note que la pièce en
25 question a trait à une carte d'identité de la personne qui figure de manière
26 permanente dans la déposition préalablement enregistrée de 2931 et qui a été
27 divulguée à la Défense le 7 juillet 2021.

28 La Chambre reconnaît les arguments déposés par la Défense en ce qui concerne le

1 caractère tardif de cette requête. La Chambre estime que la pièce a une portée limitée
2 et qu'elle est en possession de la Défense depuis une période de temps significative
3 et la Défense peut tout à fait interroger le témoin sur cela.

4 En conséquence, la Chambre estime qu'il... que cela ne porterait pas un préjudice
5 indu à la Défense d'ajouter cette pièce à la liste des éléments de preuve de
6 l'Accusation et autorise l'Accusation à l'ajouter. Donc, il s'agit du document CAR-
7 OTP-2128-0747. L'Accusation doit déposer la liste des éléments de preuve pour
8 appliquer la décision que je viens de lire.

9 Voilà qui conclut la décision orale de la Chambre pour ce qui est de la requête
10 règle 68-3.

11 Pour ce qui est de la décision orale, la Chambre note que la Défense a... déposé une
12 requête pour maintenir certaines expurgations.

13 Je demande au greffier d'audience de passer à huis clos partiel. Merci.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 9 h 55)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:09] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:55:16] Merci beaucoup.

16 *L'Accusation a cité le témoin P-2931 en tant que seizième témoin. Je tiens à faire
17 remarquer aux parties que ce témoin va témoigner en sango par vidéoconférence. Je
18 vous rappelle donc qu'il est important de parler suffisamment lentement et
19 d'observer une pause de cinq secondes entre les questions et les réponses. La
20 Chambre fait observer que les représentants communs légaux des victimes ont
21 soumis une demande consistant à interroger le témoin P-2931 pendant 30 minutes
22 sur les sujets suivants : la... les conditions de détention à l'OCRB et les mauvais
23 traitements allégués des détenus, les préjudices qu'il aurait souffert suite aux
24 événements en question qui relèvent, bien entendu, du témoignage prévu du
25 témoin, ainsi que la question des réparations.

26 Les parties n'ont pas soulevé d'objection à la requête des représentants des victimes.

27 Les Chambres... La Chambre est d'accord pour que les sujets proposés portant sur

28 *l'intérêt du P-2931 soient abordés lors de l'interrogatoire par les représentants des

1 victimes pendant pas plus de 30 minutes. La Chambre fait également observer très
2 brièvement que des mesures de protection sont confirmées en vertu de la
3 décision 481 et que l'Unité des témoins et des victimes ont recommandé un certain
4 nombre de mesures spécifiques. La Chambre rappelle aux parties et aux participants
5 de bien vouloir en tenir compte lors de leur interrogatoire de ce témoin.

6 Madame la greffière d'audience, veuillez établir la connexion avec le témoin, je vous
7 prie. Merci.

8 *(Connexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

9 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

10 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2931

11 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:05] Bonjour à vous,
13 Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:58:09] Bonjour, Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:12] Est-ce que vous nous
16 voyez, Monsieur le témoin ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:58:17] Je vous vois, Madame le Vice-Président...
18 Madame le Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:23] Merci.

20 Monsieur le témoin, vous êtes sur le point de témoigner devant la Cour pénale
21 internationale.

22 Au nom des juges de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:58:43] Merci, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:58:47] Bien. Vous devriez
25 avoir sous les yeux l'engagement solennel vous imposant de dire la vérité et que tout
26 témoin déposant devant cette Cour doit lire à voix haute. Je vais vous, donc, vous
27 demander de bien vouloir en donner lecture à voix haute.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:59:22] Je déclare solennellement que je dirai la

1 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:40] Merci beaucoup,

3 Monsieur le témoin.

4 Comprenez-vous bien et êtes-vous d'accord avec ce que vous venez de lire ?

5 R. [09:59:49] Je comprends bien et je suis d'accord avec ce que je viens de lire.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:02] Merci beaucoup,

7 Monsieur le témoin.

8 Nous allons par conséquent avancer.

9 Tout d'abord, Monsieur le témoin, je vais vous expliquer les mesures de protection
10 qui ont été mises en place par la Chambre, dans le cadre de votre déposition. Tout
11 d'abord, il y a une altération de votre voix et de votre visage pour toute la durée du
12 témoignage. Cela signifie que personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut
13 voir votre visage ou entendre votre véritable voix lors de votre déposition.

14 Nous utiliserons également un pseudonyme. Par conséquent, nous vous appellerons
15 tous « Monsieur le témoin », afin de veiller à ce que le public n'apprenne pas votre
16 véritable nom. Lorsque vous répondrez à des questions qui pourraient vous
17 identifier, ou plutôt, lorsque vous répondez à des questions qui ne vous identifient
18 pas (*se corrige la juge Présidente*), nous ferons cela en audience publique, ce qui
19 signifie que le public pourra entendre ce qui se dit dans la salle d'audience.

20 Lorsqu'on vous demandera de décrire des choses qui ont trait à vous
21 personnellement ou que l'on vous demande d'évoquer des faits susceptibles de
22 révéler votre identité, dans ce cas-là, nous passerons à huis clos partiel.

23 Finalement, j'aurai un certain nombre de questions pratiques à aborder que vous
24 devrez garder à l'esprit lorsque vous déposerez.

25 Tout ce qui est dit dans la salle d'audience est retranscrit noir sur blanc et interprété.

26 Par conséquent, il est important de parler clairement et suffisamment lentement.

27 Veuillez bien parler devant le microphone et ne commencez à répondre que lorsque

28 la personne qui vous a posé la question en a terminé. Afin de permettre le travail des

1 interprètes, nous devons patienter quelques secondes avant de prendre la parole.

2 Si de votre côté, vous avez des questions que vous souhaiteriez poser à la Chambre
3 ou si vous avez, éventuellement, besoin de prendre une pause, n'hésitez pas à nous
4 faire signe en levant la main, afin que nous puissions vous donner la parole. Nous
5 espérons qu'il n'y aura aucun problème technique avec la connexion vidéo.
6 Toutefois, si des problèmes technologiques devaient survenir, nous ferons tout notre
7 possible pour résoudre ces problèmes le plus rapidement possible.

8 Avez-vous bien compris tout ce que je viens de vous dire, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:04:25] C'est bien compris, Madame le Président.

10 Par contre, vous avez dit tout à l'heure que... qu'une partie de ma déposition sera en
11 audience publique et d'autres en audience privée. J'aimerais que vous me donniez
12 des clarifications par rapport à cela.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:05:03] Certes, Monsieur le
14 témoin.

15 Nous allons vous octroyer les meilleures protections possibles, raison pour laquelle
16 votre voix et votre... l'image de votre visage seront altérées. En outre, nous allons
17 utiliser des pseudonymes. Lorsque vous parlerez, personne à l'extérieur de cette
18 salle d'audience ne saura qu'il s'agit de vous qui s'exprime, car votre voix sera
19 modifiée ou altérée. Les gens à l'extérieur de la salle d'audience ou dans le public
20 entendront qu'une personne s'exprime, mais elles ne pourront pas savoir qu'il s'agit
21 de vous qui parle.

22 De plus, étant donné que nous allons utiliser un pseudonyme, les parties et
23 participants vous appelleront uniquement « Monsieur le témoin ». Par conséquent,
24 personne à l'extérieur, dans le public, ne pourra connaître votre véritable nom.

25 Est-ce que vous avez bien compris maintenant, Monsieur le témoin ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:06:22] C'est bien compris.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:06:29] Si lors de votre
28 déposition, vous avez quelques préoccupations que ce soit liées à votre sécurité, ou

1 si vous avez besoin d'une pause pour toute autre raison, veuillez lever la main et
2 nous écouterons ce que vous avez à nous dire.

3 Est-ce que cela vous convient ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:06:59] Cela veut dire que si je veux me désaltérer,
5 je dois aussi lever la main ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:07:06] Si vous souhaitez
7 vous désaltérer, je suis sûre que vous avez de l'eau et un verre sous la main. Dans ce
8 cas-là, nul besoin de lever la main, vous pouvez prendre votre... bouteille d'eau,
9 verser de l'eau dans votre verre et la boire. Donc, vous n'avez pas besoin de nous
10 interrompre pour cela, d'accord ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:07:30] D'accord.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:07:39] Parfait. Je vais
13 maintenant demander à l'Accusation de bien vouloir entamer l'interrogatoire du
14 témoin cité en vertu de la règle 68-3. Allez-y.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M^{me} LE BAILLY : [10:08:03] Merci, Madame la Présidente.

17 Q. [10:08:07] Monsieur le témoin, bonjour.

18 Je m'appelle Brunhild Le Bailly, on s'est déjà rencontrés et c'est moi qui vais vous
19 poser des questions pour le compte de l'Accusation ce matin. Si une de mes
20 questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire et je la reformulerai ; c'est bien
21 d'accord ?

22 R. [10:08:32] C'est bien compris.

23 M^{me} LE BAILLY : [10:08:34] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il vous plaît,
24 passer à huis clos partiel pour l'identification du témoin ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:08:40] Certes.

26 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous brièvement passer à huis clos partiel,
27 je vous prie ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 10 h 10*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:11:01] Nous sommes de retour en audience
26 publique, Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:11:09] Merci.

28 Madame le Procureur, veuillez continuer.

1 M^{me} LE BAILLY : [10:11:17]

2 Q. [10:11:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été
3 interrogé par des enquêteurs du Bureau du Procureur ?

4 R. [10:11:30] Oui, je m'en souviens, les avoir rencontrés à Bangui.

5 Q. [10:11:35] Est-ce que vous vous souvenez des dates de ces rencontres à Bangui ?

6 R. [10:11:48] Je pense que c'était dans le courant de l'année 2022, précisément au mois
7 de février.

8 Q. [10:11:59] Et est-ce que vous vous souvenez, à la suite de ces entretiens, donc en
9 février 2022, si vous avez fourni à ces enquêteurs une ou plusieurs déclarations ?

10 R. [10:12:18] Oui, je m'en souviens. J'ai même signé ma déclaration après... ma
11 rencontre avec les enquêteurs.

12 Q. [10:12:31] Très bien. Je voudrais vous montrer maintenant un document et vous
13 demander si vous le reconnaissez.

14 M^{me} LE BAILLY : [10:12:40] Madame... la greffière, si nous pouvions afficher le
15 document à l'onglet 1 de notre liste de notification. L'ERN de ce document classé
16 confidentiel est CAR-OTP-2135-2245, à la page de couverture, donc, la page
17 ERN 2245.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:13:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document... qui
20 s'affiche sur l'écran devant vous ?

21 R. [10:13:19] Ce n'est pas encore affiché à l'écran, Madame.

22 Q. [10:13:36] Est-ce que vous le voyez maintenant ?

23 R. [10:13:38] Oui, je le vois, mais c'est trop petit à l'écran.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Oui, c'est bon, c'est bon maintenant.

26 Q. [10:13:49] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ?

27 R. [10:14:02] Ça, c'est ma déclaration. Et je vois également mon nom, le nom de ma
28 mère et celui de mon... et celui de mon père. J'ai vu également ma date de naissance,

1 ma nationalité centrafricaine. C'est tout ce que je vois ici à l'écran. Je... Je reconnais ce
2 document.

3 Q. [10:14:19] Merci, Monsieur le témoin.

4 Alors, je vous rappelle qu'on est en audience publique, donc, surtout, ne... ne lisez
5 pas à haute voix aucune de vos informations personnelles. D'accord ?

6 R. [10:14:34] Merci beaucoup. C'est bien compris.

7 M^{me} LE BAILLY : [10:14:41] Madame la greffière, est-ce que vous pourriez afficher la
8 page suivante, donc la page ERN 2246 et zoomer, s'il vous plaît, en haut — voilà —
9 de la page ?

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:15:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez un nom et une
12 signature ici, en haut de cette page ?

13 R. [10:15:13] Oui, je vois ma signature, je la reconnais parfaitement.

14 Q. [10:15:24] Et est-ce que votre nom est sur la première ligne ou la deuxième ligne ?

15 R. [10:15:29] Mon nom se trouve sur la première ligne.

16 Q. [10:15:36] D'accord.

17 M^{me} LE BAILLY : [10:15:39] Madame la greffière, est-ce que nous pourrions passer à
18 une autre page, donc, la page ERN 2256, s'il vous plaît, de ce même document ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:16:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

21 R. [10:16:13] Oui, c'est ma signature. Je l'ai apposée sur...

22 Q. [10:16:16] Et en dessous de la signature...

23 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:16:25] L'interprète signale qu'il y a eu une
24 coupure avec le témoin. S'il peut reprendre ?

25 M^{me} LE BAILLY : [10:16:40]

26 Q. [10:16:42] Monsieur le témoin, excusez-nous, nous avons été coupés un moment ;
27 est-ce que vous pourriez répéter ce que vous disiez ?

28 R. [10:16:49] Merci beaucoup. Alors, comme je viens de vous le dire, c'est bien ma

1 signature ; lorsque j'ai rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur à Bangui, le
2 9 février 2022, à Bangui.

3 Q. [10:17:17] Très bien, merci.

4 Et est-ce que vous vous souvenez d'avoir fourni des documents en annexe à votre
5 première, ici, déclaration, à ces mêmes enquêteurs du Bureau du Procureur ?

6 R. [10:17:53] Merci beaucoup. Je me souviens avoir établi beaucoup de documents
7 avec eux lors de notre rencontre.

8 Q. [10:18:00] Très bien. Je vais vous montrer à nouveau d'autres documents et vous
9 demander si vous les reconnaissez.

10 M^{me} LE BAILLY : [10:18:08] Madame... la greffière, pourrions-nous afficher le
11 document à l'onglet 2 de la liste, classé confidentiel, avec l'ERN CAR-OTP-2135-
12 2258 ?

13 Q. [10:18:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

14 R. [10:18:34] Je le reconnais parfaitement, puisque c'est moi-même qui l'ai établi
15 comme annexe.

16 Q. [10:18:42] Est-ce que vous reconnaissez une écriture au bas de ce document et les
17 initiales ?

18 R. [10:18:56] Oui, je reconnais cette écriture. J'ai écrit « Annexe A, le 9, deuxième
19 mois, 2022 ». Je reconnais que c'est mon écriture.

20 Q. [10:19:16] Très bien. Et est-ce que vous pourriez nous décrire brièvement : qu'est-
21 ce que représente ce croquis ?

22 R. [10:19:33] Merci beaucoup. Je peux vous en parler. Alors le croquis que, nous tous,
23 nous voyons à l'écran est en quelque sorte le plan de l'endroit où on m'avait installé
24 (Expurgé). Je peux dire que c'est le plan de la Cour de l'OCRB, au centre-ville de
25 Bangui.

26 Q. [10:20:16] Merci.

27 M^{me} LE BAILLY : [10:20:18] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il vous plaît,
28 passer brièvement à huis clos partiel pour l'identification d'un autre document ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:33] Madame la greffière
2 d'audience, passons brièvement à huis clos partiel, je vous prie.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 *(Passage en audience publique à 10 h 23)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:16] Nous sommes en audience publique,
- 2 Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:23:20] Veuillez continuer,
- 4 Madame le Procureur.
- 5 M^{me} LE BAILLY : [10:23:25]
- 6 Q. [10:23:25] Monsieur le témoin, je vais vous montrer à nouveau un autre document
- 7 et vous demander si vous le reconnaissez.
- 8 M^{me} LE BAILLY : [10:23:26] Madame la greffière, pourrions-nous afficher, s'il vous
- 9 plaît, le document à l'onglet 4 de notre liste, classé confidentiel, avec l'ERN CAR-
- 10 OTP-2135-2260 ?
- 11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 12 Q. [10:24:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document, si vous
- 13 pouvez en effet bien le voir sur votre écran ?
- 14 R. [10:24:20] Oui, je vois le document, sauf qu'il est trop petit.
- 15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 16 Q. [10:24:40] Est-ce que vous pouvez mieux voir le document qui s'affiche ?
- 17 R. [10:24:45] Oui, c'est mieux maintenant.
- 18 Q. [10:24:59] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ?
- 19 R. [10:25:02] Je le reconnais parfaitement, comme je l'ai dit tout à l'heure.
- 20 M^{me} LE BAILLY : [10:25:10] Alors, est-ce que nous pourrions zoomer sur le bas de
- 21 cette page, où se trouvent des noms et des signatures ?
- 22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 23 Q. [10:25:29] Alors, Monsieur le témoin, je vous rappelle, on est en audience
- 24 publique, non... ne prononcez aucun nom ou information personnelle, mais est-ce
- 25 que vous reconnaissez un nom ou une signature ici au bas de cette page ?
- 26 R. [10:25:53] Je vois une signature au bas de ce document, qui est donc la mienne. Je
- 27 la reconnais bien.
- 28 Q. [10:26:07] Est-ce que votre nom se trouve sur la première ligne ou la deuxième

1 ligne — va-t-on dire ?

2 R. [10:26:35] Mon nom se trouve au bas du document.

3 Q. [10:26:41] Très bien. Et est-ce que...

4 R. [10:26:42] *(Intervention non interprétée)*

5 Q. [10:26:51] Très bien. Et est-ce que votre nom est sur... Est-ce que c'est le premier
6 nom au bas de la page ? Sur la première ligne ou sur la deuxième ligne avec le
7 deuxième nom que nous voyons ?

8 R. [10:27:20] Est-ce que vous pouvez descendre le document pour que je puisse bien
9 l'observer ou pouvez-vous le remonter ?

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 M^{me} LE BAILLY : [10:27:42] Ou peut-être pourrions-nous zoomer un tout petit peu
12 plus, si c'est possible, encore une fois, sur le... les noms et signatures en particulier ?

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 R. [10:27:55] Je vois mon nom écrit à l'encre bleue sur la première ligne. C'est bien
15 mon nom.

16 Q. [10:28:00] Très bien, Monsieur le témoin.

17 M^{me} LE BAILLY : [10:28:04] J'aimerais maintenant afficher une autre page, la page
18 ERN 2264, s'il vous plaît ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:28:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature qui
21 s'affiche ?

22 R. [10:28:44] Je la reconnais parfaitement, c'est ma signature contenant les initiales de
23 mon nom. C'était le 10 février 2022 au... au centre-ville.

24 Q. [10:29:06] Très bien.

25 Donc, est-ce que ce document est bien la deuxième déclaration que vous avez
26 fournie aux enquêteurs du Bureau du Procureur, donc, le 10 février 2022 ?

27 R. [10:29:26] C'est cela.

28 Q. [10:29:26] Très bien, merci.

1 M^{me} LE BAILLY : [10:29:31] Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges,
2 au vu de votre décision orale relative à notre requête, je vais maintenant continuer
3 avec les exigences procédurales, donc, supplémentaires.

4 Q. [10:29:48] Monsieur le témoin, avant d'apparaître devant la Cour aujourd'hui
5 pour témoigner, est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire et de revoir vos
6 déclarations durant une séance de préparation avec le Bureau du Procureur par
7 liaison audio-vidéo ?

8 R. [10:30:13] Oui, j'en ai eu l'opportunité avec eux. Ils m'ont donné l'occasion de jeter
9 un coup d'œil sur ma déclaration par vidéo.

10 Q. [10:30:33] Et durant cette session de préparation, avez-vous eu l'occasion de faire
11 des corrections ou d'apporter des clarifications à vos déclarations antérieures ?

12 R. [10:30:52] Oui, en effet, j'ai apporté des corrections et des clarifications. Et je le
13 reconnais, parce que j'ai prêté serment de dire la vérité.

14 Q. [10:31:11] Très bien. J'aimerais vous montrer à présent un document et vous
15 demander si vous le reconnaissez, donc, encore une fois.

16 M^{me} LE BAILLY : [10:31:17] Madame la greffière, pourrions-nous afficher le
17 document à l'onglet 25 de la liste, classé confidentiel toujours, avec l'ERN CAR-OTP-
18 00000802 ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Est-ce que nous pourrions juste remonter tout en haut du document pour voir le titre
21 du document, aussi ?

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 Merci.

24 Q. [10:32:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez bien, est-ce que vous lisez
25 bien ce document ?

26 R. [10:32:16] Je vois le document, je le vois bien. Je le lis bien, je le reconnais. C'est le
27 document qui a été... été établi lors de la préparatif... lors des préparatifs de ma
28 déclaration.

1 Q. [10:32:38] Très bien.

2 M^{me} LE BAILLY : [10:32:42] Je vais maintenant demander à afficher la page ERN 5,
3 donc 00005 de ce même document, s'il vous plaît ?

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Est-ce que nous pourrions zoomer un tout petit peu plus sur, encore une fois, le bas
6 du document et les signatures ?

7 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

8 Merci.

9 Q. [10:33:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

10 R. [10:33:28] Oui, je reconnais cette signature...

11 Q. [10:33:34] Est-ce que c'est bien votre nom et votre signature ?

12 R. [10:33:38] Je le reconnais parce que j'ai utilisé un stylet et j'ai fait une signature sur
13 le pavé tactile.

14 Q. [10:34:00] Monsieur le témoin, donc, est-ce que ce sont bien les notes de correction
15 et de clarification que vous avez fournies, donc, au Bureau du Procureur le
16 13 janvier 2003 ?

17 R. [10:34:18] Oui, effectivement. Il s'agit de cela.

18 Q. [10:34:22] Très bien. Donc, Monsieur le témoin, nous avons bien noté vos
19 corrections et clarifications, en plus de vos deux déclarations antérieures.

20 Et j'aimerais savoir si vous avez dit toute la vérité, au mieux de vos connaissances et
21 de vos souvenirs, quand vous avez fourni toutes ces informations ?

22 R. [10:35:02] J'ai dit toute la vérité, en effet.

23 Q. [10:35:10] Très bien. Et pour en finir avec mon interrogatoire, il me reste deux
24 questions de procédure à vous poser ici devant la Cour. Donc, tenant en compte de
25 toutes vos corrections, encore une fois, et clarifications, j'aimerais savoir si vous êtes
26 d'accord pour que les juges utilisent vos deux déclarations antérieures que nous
27 venons de revoir ensemble comme éléments de preuve dans cette affaire ?

28 R. [10:36:00] Est-ce que vous me permettez de vous poser une question ?

1 Q. [10:36:06] Oui, bien sûr.

2 R. [10:36:19] Comme en février, ma déclaration avait été prise et aujourd'hui, en
3 janvier 2023, on prend une fois de plus ma déclaration. Mais... pour la bonne marche
4 de la justice, si les deux déclarations devaient servir, cela ne me pose aucun
5 problème. Si ces deux déclarations devaient servir d'éléments de preuve dans cette
6 affaire, ça ne me poserait aucun problème.

7 Q. [10:37:13] Très bien. Donc, je comprends que ça ne vous pose aucun problème
8 que, ici, les juges utilisent vos deux déclarations antérieures. Et est-ce que, il y a
9 aussi, pas de problème pour que nous utilisions, donc, vos corrections et
10 clarifications que nous avons fait ensemble, donc, en janvier 2023, lors de la session
11 de préparation ?

12 R. [10:37:51] Ça ne me pose aucun problème.

13 Q. [10:37:54] Très bien.

14 Donc ma dernière question est un peu répétitive, mais c'est procédural. Donc, est-ce
15 que vous avez aucune objection à ce que nous utilisions tous vos documents ?

16 R. [10:38:22] Je crois que la décision ne vient pas de moi. Vous m'avez demandé à
17 faire le récit de ce que j'ai vécu et de ce que je sais. Donc ma motivation était de
18 donner ma déclaration. Mais si cela doit servir la justice, ça ne me pose aucun
19 problème.

20 Q. [10:38:53] Très bien, je vous remercie, Monsieur le témoin, pour... pour votre
21 témoignage. J'en ai terminé avec mes questions.

22 M^{me} LE BAILLY : [10:38:54] Et je me tourne vers M^{me} la Présidente, M^{me} et MM. les
23 juges, je crois que cela satisfait aux exigences procédurales en vertu de la règle 68-3,
24 sauf instruction contraire de votre part.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:39:19] Merci beaucoup,
26 Madame la Procureur.

27 Nous confirmons qu'effectivement, les critères visés à la règle 68-3 sont bien
28 respectés.

1 Nous allons maintenant donner la parole à M^e Pellet pour interroger ce témoin.

2 M^e PELLET : [10:39:49] Merci, Madame la Présidente.

3 Je vais demander votre indulgence pour une minute, le temps que je récupère le
4 lecteur.

5 Merci, donc, Madame la Présidente.

6 Je maintiens ma demande, mais afin de me conformer à votre décision sur la
7 conduite de la procédure et puisque ma collègue de l'Accusation vient de satisfaire
8 aux exigences de la règle 68-3, je limiterai mes questions aux préjudices subis par le
9 témoin lors des événements de 2013 et à l'impact de ces événements sur sa vie et
10 celle de sa famille.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M^e PELLET : [10:40:32]

13 Q. [10:40:32] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [10:40:41] Bonjour, Maître.

15 Q. [10:40:49] Nous nous connaissons, mais pour les besoins de la transcription, je
16 précise que je suis votre représentante légale, puisque vous avez été autorisé à
17 participer à la procédure le 27 mai dernier, sur la base d'un formulaire que nous
18 avons rempli ensemble le 10 février 2022, par le biais d'une liaison audio-vidéo et
19 téléphonique, quand le réseau ne nous permettait pas de continuer avec la liaison
20 vidéo. Vous étiez dans le bureau de M^e Dibert-Bekoy. Est-ce que vous confirmez ces
21 informations ?

22 R. [10:41:34] Oui, je confirme effectivement que nous nous connaissons et que nous
23 avons discuté ensemble lorsque j'étais dans le bureau de M^e Dibert-Bekoy. Nous
24 l'avons fait par liaison vidéo et par téléphone.

25 Q. [10:41:58] Merci, Monsieur le témoin.

26 M^e PELLET : [10:42:00] Madame la Présidente, à cet égard, je renvoie également à
27 nos écritures, aux paragraphes 30 et 31 de nos écritures, *filings*, ICC 01/14-01/21 518.

28 Q. [10:42:26] Monsieur le témoin, est-ce que... est-ce qu'il vous arrive encore

1 aujourd'hui de repenser aux événements qui ont conduit à votre victimisation en
2 2013 ?

3 R. [10:42:52] Oui, je me rappelle toujours de ce qui m'est arrivé en 2013.

4 Q. [10:43:04] Et que ressentez-vous lorsque vous repensez à ces événements ?

5 R. [10:43:28] Je crois que quand je me rappelle de ça, il y a longtemps, j'avais très
6 peur. Mais les conditions ne sont plus les mêmes, les... le contexte n'est pas... plus le
7 même. J'ai pu quelque peu surmonter ces difficultés et je cherche à retrouver la paix
8 en moi.

9 Q. [10:43:56] Merci, Monsieur le témoin. Faites-vous encore des cauchemars ?

10 R. [10:44:23] Non, je ne fais plus de cauchemar comme auparavant, parce que ma vie
11 s'améliore positivement avec l'aide que je reçois.

12 Q. [10:44:38] De quelle aide s'agit-il, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:44:48] Je crois que le fait pour moi d'être devant la justice et le fait de discuter
14 avec les avocats, Maman Sarah me donne des conseils, le Bureau du Procureur me
15 donne de quoi survivre, ce qui me cause moins... moins de stress et améliore ma
16 condition générale.

17 Q. [10:45:19] Monsieur le témoin, avez-vous bénéficié de... à un quelconque moment
18 depuis votre libération en 2013 de soins psychologiques ?

19 R. [10:45:49] J'en ai eu la possibilité à travers les conseils donnés par les anciens ou
20 encore les experts qui travaillent dans les traumatismes, les problèmes de... de traumatismes, de
21 syndromes post-traumatiques. Donc j'ai participé à certains... certains ateliers, à
22 certains séminaires et cela a été bénéfique pour moi.

23 Q. [10:46:30] Merci, Monsieur le témoin.

24 Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, vous avez indiqué qu'au moment
25 de votre arrestation, vous étiez étudiant. C'est exact ?

26 R. [10:46:51] C'est exact. J'étais étudiant lorsque ces malfaiteurs sont arrivés chez
27 nous à la maison, à minuit. Je... je ne dormais plus, j'étais en train d'apprendre, je
28 faisais des exercices et, à cette époque, effectivement, j'étais étudiant.

1 Q. [10:47:14] Aviez-vous une autre activité génératrice de revenus au moment de
2 votre arrestation ?

3 R. [10:47:35] À cette époque, j'étais étudiant, je pratiquais quelques activités
4 génératrices de revenus lorsque je rentrais. Je vendais de... des articles, des produits
5 pharmaceutiques dans une... dans un petit kiosque, ce qui me permettait d'acheter
6 des fascicules, des livres, pour faciliter mes études.

7 Q. [10:48:16] Et... pardon, je... je reviens à votre statut d'étudiant. Avez-vous pu
8 reprendre vos études après votre arrestation ?

9 R. [10:48:40] Après mon arrestation et ma libération, les conditions de vie n'étaient
10 pas faciles. J'ai plutôt cherché un emploi. Grâce à Dieu, j'ai trouvé un emploi que
11 j'occupe jusqu'aujourd'hui.

12 Q. [10:49:07] Merci, Monsieur le témoin.

13 Vous avez indiqué précédemment que, au moment de votre arrestation, vous
14 vendiez des articles dans un kiosque. Qu'est-il advenu de vos... de votre stock après
15 votre arrestation ?

16 R. [10:49:37] Je crois que j'avais tout perdu. J'ai perdu tout le stock. Je vous ai dit que
17 je vendais dans un kiosque, je vendais des produits pharmaceutiques, divers articles
18 comme des vêtements. Et quand je vous dis que j'ai tout perdu, c'est parce que
19 lorsque j'ai été arrêté par ces malfrats, on m'a demandé de laver des chaussures et je
20 me suis rendu compte que c'étaient les articles que je vendais. Je me suis rendu
21 compte qu'ils avaient pillé mon kiosque, mon magasin. Donc, lorsque j'ai été libéré,
22 je n'avais rien à faire, j'ai décidé d'aller en province le (Expurgé).

23 Q. [10:50:34] Merci, Monsieur le témoin.

24 De qui s'agit-il quand vous faites référence à « ils... avaient tout pillé » ?

25 R. [10:50:47] Je fais ici référence à ceux qui ont défoncé notre porte et qui m'ont
26 arrêté. Je veux parler clairement des Séléka.

27 Q. [10:51:03] Merci, Monsieur le témoin.

28 Vous venez d'indiquer qu'après votre arrestation, vous avez fui en province. Était-ce

1 de votre propre volonté ?

2 R. [10:51:31] Non, ce n'était pas de ma propre volonté. Ce n'était pas de ma volonté,
3 pas du tout, parce que lorsque j'ai été libéré et que mon frère aîné...

4 Q. [10:51:44] Attendez, Monsieur le témoin, excusez-moi...

5 R. [10:51:45] ... a été inhumé...

6 Q. [10:51:47] Excusez-moi.

7 * M^e PELLET : [10:51:54] Madame la Présidente, par mesure de sécurité, je vous
8 demanderai de passer à huis clos partiel pour cette réponse.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:04] Madame la greffière
10 d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:17] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:52:27] Maître Pellet, vous
15 pouvez poursuivre.

16 M^e PELLET : [10:52:26] Merci Madame la Présidente.

17 Q. [10:52:28] Monsieur le témoin, excusez-moi de vous avoir interrompu, mais
18 comme vous l'a expliqué M^{me} la Présidente au début de votre témoignage, pour des
19 mesures de sécurité, afin de ne pas révéler des informations qui pourraient vous
20 identifier, il est plus sûr de passer à... il était plus sûr de passer à huis clos partiel.

21 Q. [10:52:54] Est-ce que vous pouvez répondre à... à ma question à nouveau ?
22 Excusez-moi.

23 R. [10:53:05] Merci. Je disais tout à l'heure, lorsque j'ai été interrompu, je dirai ceci : je
24 ne suis pas parti volontairement. Mais de par ce que j'ai vécu, mes parents voulaient
25 me protéger. C'est pour cette raison qu'ils m'ont donné un peu d'argent pour payer
26 le transport et me réfugier en province. Donc, je suis reparti sans rien.

27 Q. [10:53:59] Merci, Monsieur le témoin. Et vous sentez-vous en sécurité
28 aujourd'hui ?

1 R. [10:54:19] Ce que je peux apporter comme réponse, je vois que l'autorité de l'État,
2 les forces de défense et de sécurité, la justice travaillent et cela me donne une certaine
3 assurance, une sécurité relative. Mais pour ce qu'il me concerne personnellement, je
4 ne le sais pas, je suis... je suis humain, donc, je ne peux pas répondre à... à cela.

5 Q. [10:54:58] Merci, Monsieur le témoin.

6 Qu'attendez-vous, Monsieur le témoin, du procès à l'encontre de M. Said ?

7 R. [10:55:18] De ce que je sais, je n'ai jamais connu qui était M. Said. Et c'est à la
8 justice de décider de la suite.

9 Q. [10:55:37] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^e PELLET : [10:55:41] Madame la Présidente, j'en ai fini avec mes questions.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:55:51] Merci beaucoup,
12 Maître Pellet.

13 Maître Naouri, pour la Défense.

14 Il nous reste cinq minutes avant la pause. On pourrait faire la pause dès maintenant
15 et revenir à 11 h 25, si cela vous convient. Oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:56:19] Monsieur le témoin,
17 nous allons faire une pause et nous allons nous retrouver à 11 h 25. Donc nous
18 faisons une pause de 30 minutes.

19 Je lève la séance et nous nous retrouvons à 11 h 25.

20 M. L'HUISSIER : [10:56:38] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 28)*

23 M. L'HUISSIER : [11:28:59] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:29:22] Rebonjour à toutes et
27 à tous. Rebonjour à vous, Monsieur le témoin.

28 Nous allons entamer le contre-interrogatoire par la Défense. Et je vous demanderai

1 d'apporter votre entière coopération lors de ce contre-interrogatoire.

2 Maître Naouri, le témoin est à vous et je crois que nous sommes en audience
3 publique — oui, c'est bien cela.

4 Allez-y, Maître Naouri.

5 M^e NAOURI : [11:29:49] Merci beaucoup, Madame le Président. Le contre-
6 interrogatoire sera mené par M^e Jacobs.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:30:02] Très bien, Maître
8 Jacobs, la parole est à vous.

9 M^e JACOBS : [11:30:11] Merci, Madame la Présidente.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e JACOBS : [11:30:29]

12 Q. [11:30:29] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [11:30:32] Bonjour, Maître.

14 Q. [11:30:40] Alors, je m'appelle Dov Jacobs et je vais aujourd'hui vous poser
15 quelques questions au nom de l'équipe de Défense de M. Said. Est-ce que vous
16 m'entendez bien ?

17 R. [11:30:52] Oui, je vous entends parfaitement.

18 Q. [11:30:56] Parfait. Alors, comme l'a rappelé la juge Présidente, il faut que nous
19 parlions lentement pour l'interprétation, que nous attendions un peu avant de
20 répondre, moi après votre réponse, et vous, après ma question, comme ça, tout peut
21 être bien interprété et on peut avoir tout au dossier de l'affaire. D'accord ?

22 R. [11:31:29] C'est bien compris.

23 Q. [11:31:39] Parfait.

24 M^e JACOBS : [11:31:40] Madame la Présidente, pour les... mes premières questions, je
25 pense que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:54] Madame la greffière
27 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (*Passage en audience publique à 12 h 36*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:25] Nous sommes en audience publique,

17 Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:36:29] Merci beaucoup.

19 Maître Jacobs, vous avez la parole.

20 M^e JACOBS : [12:36:38] Merci, Madame la Présidente.

21 Q. [12:36:39] Alors, Monsieur le témoin, je vous repose ma question : est-ce que vous

22 vous souvenez quand vous avez été contacté par le Bureau du Procureur pour la

23 première fois ?

24 R. [12:36:54] La première fois, c'était le jour où j'ai apposé ma signature au bas de ce

25 document-là, c'est-à-dire le 9 février 2022.

26 Q. [12:37:18] Alors, juste, je vais préciser ma question pour être sûr que... Là, là, vous

27 parlez du jour où vous avez signé votre déclaration antérieure, Monsieur le témoin,

28 en février 2022.

1 Avant ça, avant que vous rencontriez pour faire votre déclaration antérieure, quand
2 est-ce que le Bureau du Procureur vous a contacté, vous a téléphoné ou écrit pour la
3 première fois pour vous demander de les rencontrer ?

4 R. [12:38:03] Ça date de très longtemps, ça... ça a déjà duré. C'était depuis 2022 qu'ils
5 ont commencé à me contacter. Ils l'ont refait en 2021 et c'était en 2022 que nous avons
6 pu nous rencontrer.

7 Q. [12:38:28] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, ça va peut-être vous rafraîchir la mémoire, mais la note d'entretien préalable
9 dont on a parlé tout à l'heure est datée du 26 septembre 2020 — 26 septembre 2020.
10 Est-ce que ça vous aide à vous souvenir quand les enquêteurs vous ont contacté pour
11 la première fois ?

12 R. [12:39:02] Vous savez, il y avait des contacts téléphoniques et des contacts
13 physiques aussi. C'est pour cela que j'en parle.

14 Q. [12:39:42] D'accord. Et quand... quand le Bureau du Procureur vous contacte pour
15 la première fois, est-ce qu'ils le font par téléphone ?

16 R. [12:39:52] Je vous prie de reformuler votre question pour que je puisse la
17 comprendre.

18 Q. [12:40:10] Bien sûr, Monsieur le témoin.

19 Vous avez parlé à des enquêteurs en 2020, le 26 septembre 2020, pour leur raconter
20 votre histoire. Vous leur avez parlé par téléphone ; c'est ça, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:40:45] Je vous remercie pour cette question.

22 Oui, la conversation était téléphonique. Et en 2022, j'ai pu signer le document que
23 vous avez vu. Vous savez, j'ai prêté serment ici pour dire la vérité.

24 Q. [12:41:06] Bien sûr, Monsieur le témoin, on essaie juste de... de comprendre la
25 chronologie.

26 Et donc, quand ils vous appellent au téléphone pour la première fois, est-ce qu'ils
27 vous expliquent comment ils ont obtenu votre numéro de téléphone ? Ne dites pas
28 de noms identifiants à ce stade. Juste, la question, c'est : est-ce qu'ils vous expliquent

1 au téléphone comment ils vous connaissent ?

2 R. [12:41:37] Lorsqu'ils m'ont appelé, j'ai immédiatement eu peur puisque je pensais
3 que ça pouvait être mes bourreaux. Et lorsque j'ai vu le numéro, c'était étrange, je
4 n'ai pas pu décrocher. Le même jour, ils m'ont... ils m'ont... ils m'ont appelé à trois
5 reprises.

6 Dans un premier temps, c'était à 9 heures, ensuite à 10 heures, et à 13 heures, après la
7 pause, ils m'ont appelé, j'ai décroché. (Expurgé)
8 (Expurgé)

9 Q. [12:42:19] Monsieur... Monsieur le témoin, pardon, nous sommes... nous sommes
10 en audience publique...

11 R. [12:42:21] ... C'était comme ça que nous avons commencé à échanger.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:42:42] Cette portion
13 pourrait-elle être expurgée, je vous prie ? Merci.

14 Q. [12:42:42] Monsieur le témoin, je vous demanderai d'éviter de mentionner des
15 noms, s'il vous plaît. Merci.

16 M^e JACOBS : [12:43:04] Merci, Madame la Présidente. Bon, je vais, encore une fois,
17 continuer à poser, mais il est possible...

18 Q. [12:43:10] Monsieur le témoin, faites attention de ne pas donner d'informations
19 identifiantes ou de nous dire si vous voulez... nous souhaitez nous donner des
20 informations supplémentaires qu'on... qu'on... de vous faire une pause pour qu'on
21 puisse passer à huis clos partiel. D'accord ?

22 R. [12:43:27] D'accord. Vous m'avez interrogé à propos de l'appel que j'avais reçu du
23 Bureau de... du Procureur, c'est pour cela que j'ai essayé de vous répondre.

24 Q. [12:43:38] Bien sûr. J'ai... J'ai quelques questions de clarification sur ce que vous
25 venez de nous expliquer...

26 M^e JACOBS : [12:43:52] ... et je pense, quand même, par précaution, qu'on pourrait
27 aller en... en audience à huis clos partiel, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:44:00] Très bien.

1 Madame la greffière d'audience, pourrions-nous passer à huis clos partiel, je vous
2 prie ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)

26 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

27 M. L'HUISSIER : [14:32:44] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:04] Rebonjour.

3 Nous allons poursuivre ce contre-interrogatoire du témoin... *(Suite de l'intervention*
4 *non interprétée)*

5 Maître Jacobs, c'est à vous.

6 M^e JACOBS : [14:33:41] Merci, Madame la Présidente.

7 Q. [14:33:47] Rebonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [14:33:54] Rebonjour, Maître.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:58] Nous sommes en
10 audience publique, je vous le rappelle, Maître Jacobs.

11 M^e JACOBS : [14:34:06] Merci, Madame la Présidente.

12 J'allais justement vous demander si nous pouvions passer à huis clos partiel pour
13 mes prochaines questions.

14 Merci beaucoup.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:20] Oui, tout à fait.

16 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez nous remettre en... à huis
17 clos partiel, s'il vous plaît ?

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [14:52:26] Merci, Monsieur le témoin.

24 Et pour revenir à votre déclaration, donc, vous avez rencontré les enquêteurs trois
25 jours de suite. Est-ce qu'on vous fait signer un document ou relire des notes chaque
26 jour de cette rencontre ?

27 R. [14:52:54] Oui, à chaque fois je signalais. Pour chaque journée, je signalais en fin
28 d'entretien ma déclaration. Donc, sur les trois jours d'entretien, à chaque fois, on me

1 fournissait un document que j'avais à signer. Le dernier jour, par exemple, nous
2 avons relu tout le document, des corrections avaient été apportées et il y a un
3 formulaire, je crois, que j'ai eu à signer.

4 Q. [14:53:49] Merci, Monsieur le témoin.

5 Et donc, là, vous nous parlez de relecture. On vous relit le document dans quelle
6 langue, Monsieur le témoin ?

7 R. [14:54:07] La relecture s'est faite en sango, afin que je puisse bien comprendre le
8 contenu de ce qui a été transcrit.

9 Q. [14:54:29] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^e JACOBS : [14:54:31] Alors, est-ce qu'on peut afficher du... la page 2264 de la
11 déclaration antérieure du témoin, celle qui est affichée à l'écran ? Je redonne le
12 numéro : 2264.

13 Excusez-moi, c'est moi qui me suis trompé, je vais préciser.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:50] La dernière page, c'est 56, donc.

15 M^e JACOBS : [14:55:55] Je me suis emmêlé entre les deux déclarations antérieures. Je
16 vais vous donner... Donc, c'est 2256 effectivement.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 J'attends que le document s'affiche pour vous, Monsieur le témoin.

19 Q. [14:56:33] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ou pas encore ?

20 R. [14:56:38] Je vois le document.

21 Q. [14:56:47] Parfait. Donc, là, on voit une attestation du témoin que vous avez
22 signée, et la première phrase précise : « La présente déclaration m'a été lue en
23 français et en langue sango. » Vous voyez, Monsieur le témoin ?

24 R. [14:57:11] Je crois avoir déjà dit cela.

25 Q. [14:57:21] Effectivement, mais vous venez de nous dire que la... la déclaration...

26 R. [14:57:24] *(Intervention non interprétée)*

27 Q. [14:57:25] ... la déclaration vous a été relue en sango, il y a quelques minutes. Et là,
28 c'est écrit qu'elle vous a été lue en français et en sango. Alors, je veux juste essayer de

1 comprendre : est-ce que la déclaration vous a aussi été lue en français, avant...
2 pendant la relecture ?

3 R. [14:57:52] Je crois que, dans le groupe, certaines personnes ne comprenaient pas le
4 sango. Donc, le document, la déclaration a été relue pour ceux... pour les personnes
5 qui ne comprenaient pas le sango. Et dans mon cas, elle a été relue en sango.

6 Q. [14:58:28] Merci, Monsieur le témoin.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [15:00:15] C'est bien compris, Monsieur le témoin.

20 Et donc, vous faites votre seconde déclaration, (Expurgé), le lendemain.

21 À quel moment est-ce que les enquêteurs vous demandent de revenir pour la
22 seconde déclaration ?

23 R. [15:00:34] (Expurgé), c'était dans l'après-midi qu'ils ont pris ma déclaration.

24 Q. [15:00:58] D'accord.

25 Et est-ce que les personnes que vous rencontrez sont les mêmes que lors de la prise
26 de la première déclaration ?

27 R. [15:01:15] Non. Ce n'étaient pas les mêmes personnes. Il y avait un autre interprète
28 qui était là.

1 Q. [15:01:34] Donc, il y avait un autre interprète. Est-ce que les enquêteurs du Bureau
2 du Procureur étaient les mêmes ?

3 R. [15:01:51] Je viens de vous dire que ce n'étaient pas les mêmes personnes. C'étaient
4 d'autres personnes qui étaient là, ce jour-là. Elles m'ont montré d'autres documents
5 qui n'étaient pas identiques aux premiers.

6 Q. [15:02:18] D'accord. J'essaie juste de comprendre, pour être... pour que le dossier
7 soit le plus clair possible.

8 Vous dites que, lors de votre rencontre (Expurgé)
9 (Expurgé) ; tout le monde a changé ?

10 R. [15:02:42] C'est la vérité que je vous dis, ce n'étaient pas les mêmes personnes.

11 Q. [15:03:05] Merci, Monsieur le témoin.

12 Alors, lors de cette seconde déclaration, vous discutez de certaines choses,
13 notamment de la... de... de quelques erreurs qui... présentées comme des erreurs de
14 dates dans votre première déclaration.

15 Ma question c'est : lorsqu'on vous a relu votre première déclaration, (Expurgé),
16 pourquoi n'avoir pas corrigé ces dates-là, au moment de la relecture ?

17 R. [15:03:52] Ce jour-là, j'étais un peu perturbé parce qu'il y avait beaucoup de choses
18 à faire, hein. C'était comme ça que j'ai pas pu avoir l'opportunité de faire cela.

19 Q. [15:04:16] Qu'est-ce que vous voulez dire par « beaucoup de choses à faire »,
20 Monsieur le témoin ?

21 R. [15:04:36] Les enquêteurs insistaient pour que je puisse leur donner des
22 clarifications et je leur ai relaté tout ce que j'ai vécu. En plus, je m'étais trompé,
23 c'était... (Expurgé) et... c'est ce qui
24 m'avait poussé à corriger.

25 Q. [15:05:33] Merci, Monsieur le témoin.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [15:35:40] Merci, Monsieur le témoin.

6 Alors je passe à un autre thème.

7 Alors, votre représentante légale ce matin a rappelé — donc c'est au transcrit T-046,

8 page 26, lignes 11 à 19 — que vous avez rempli ensemble (Expurgé), votre demande

9 de participation de victime et que vous étiez dans le bureau de M^e Bekoy. Vous vous

10 souvenez, Monsieur le témoin ?

11 R. [15:36:52] Oui, je m'en souviens. En 2022, au bureau de M^e Dibert-Bekoy, mon

12 avocate et moi, nous avons eu contact à travers Skype. Il y avait un problème de

13 connexion, et à cette occasion, j'ai rempli le formulaire.

14 Q. [15:37:25] Merci, Monsieur le témoin.

15 Et quand avez-vous été contacté pour la première fois pour devenir victime

16 participante dans la présente procédure ?

17 R. [15:37:57] Vous voulez parler de l'époque récente ou bien antérieure ?

18 Q. [15:38:02] Je vais poser ma question plus clairement : (Expurgé), vous êtes dans le

19 bureau de M^e Bekoy et vous remplissez votre demande de participation. On est bien

20 d'accord, Monsieur le témoin ?

21 R. [15:38:15] Oui, nous sommes d'accord sur ce point.

22 Q. [15:38:18] Très bien. Alors, ma question est... c'est : comment s'organise cette

23 réunion ? Qui vous contacte pour venir au bureau de M. Bekoy ? Comment

24 s'organise le fait que vous soyez ce jour-là dans le bureau de M. Bekoy pour remplir

25 votre demande de participation ?

26 R. [15:38:46] C'est M^e Sarah Pellet qui m'a contacté au téléphone.

27 Q. [15:39:00] Merci. Et quand a eu lieu cette... ce contact téléphonique, Monsieur le

28 témoin ?

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [15:40:00] Alors, vous venez de dire que le coup de fil... le... le... contact
4 téléphonique a lieu au bureau de M. Bekoy mais moi je vous demande avant,
5 comment savez-vous qu'il faut aller au bureau de M. Bekoy ? Qui vous contacte pour
6 vous dire d'aller au bureau de M. Bekoy et de M^e Tiangaye ?

7 R. [15:40:30] Avant que je n'aille là-bas, lorsque nous avons eu... terminé, les
8 enquêteurs du Bureau du Procureur m'ont dit que les représentants des... légaux des
9 victimes devaient m'appeler afin de s'entretenir avec moi. C'est après cela que la
10 représentante légale des victimes m'a appelé, elle m'a dit qu'elle s'appelait... qu'elle
11 s'appelle Sarah Pellet, et que je... je devais appeler à la place 0, au 74 où je devrais
12 trouver M^e Dibert-Bekoy pour me mettre en contact avec elle. Donc, je suis allé à
13 9 heures, et Sarah, M^e Sarah et M^e Bekoy ont eu un échange téléphonique et j'ai eu
14 l'occasion, moi aussi, de participer à cela.

15 Q. [15:42:00] Merci, Monsieur le témoin.

16 Et quand vous avez rempli votre... votre demande de participation, est-ce que vous
17 disposiez d'une copie de votre déclaration antérieure que vous aviez faite avec les...
18 les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

19 R. [15:42:33] Non, absolument pas. Je ne disposais pas de cette copie. Mais lorsque je
20 suis arrivé, on m'a posé des questions concernant le récit de ma vie, de ce qui est de
21 mon vécu, mais ce n'était pas sur la base de la déclaration que j'ai faite aux... aux
22 enquêteurs du Bureau du Procureur.

23 Q. [15:43:21] Monsieur le témoin, quand vous... vous venez de nous parler de
24 M^e Tiangaye. Quand vous parlez de M^e Tiangaye, vous parlez du Premier ministre,
25 c'est bien ça ?

26 R. [15:43:49] Je crois vous avoir dit que dans le bureau... au cabinet de M^e Tiangaye
27 qui se trouve à l'adresse 74. C'est au cabinet de M^e Tiangaye et j'ai eu à rencontrer,
28 discuter avec M^e Dibert-Bekoy. Mais cela n'a rien à voir avec Tiangaye. Je ne l'ai

1 jamais connu.

2 Q. [15:44:25] C'est bien compris, Monsieur le témoin, mais le cabinet de M^e Tiangaye
3 où vous êtes allé, c'est bien celui de la personne qui a été... Premier ministre sous
4 l'ère Séléka ; c'est bien ça ?

5 R. [15:44:57] Je crois avoir dit et j'ai dit ce que je sais. Je dis ce que j'ai vu. Je... Je me
6 suis rendu dans ce cabinet pour rencontrer M^e Dibert-Bekoy et je n'ai pas de réponse
7 à vous donner concernant les questions relatives à M. Tiangaye.

8 Q. [15:45:29] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^e JACOBS : [15:45:33] C'était ma dernière question, Madame la Présidente. Ceci clôt
10 le contre-interrogatoire de la Défense.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:45:48] Merci beaucoup,
12 Maître Jacobs. Merci.

13 Monsieur le témoin, nous sommes arrivés au terme de l'interrogatoire par les parties
14 et les participants. Je vais demander à l'Accusation si l'Accusation a des questions
15 supplémentaires à poser.

16 Après quoi, un de mes collègues, mon collègue à ma gauche aura des questions à
17 vous poser.

18 Madame le Procureur, est-ce que vous avez des questions supplémentaires ?

19 M^{me} LE BAILLY : [15:46:29] Je n'ai aucune question supplémentaire, Madame la
20 Présidente, merci.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:46:37] Merci beaucoup.

22 Monsieur le juge Ugalde, vous avez une question à l'adresse de ce témoin.

23 QUESTIONS DES JUGES

24 PAR M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [15:46:47]

25 Q. [15:46:55] Monsieur le témoin, la Chambre a une question en ce qui concerne la
26 première déclaration que vous avez faite à l'Accusation et une information que vous
27 avez fournie lors de la session de préparation des témoins, la semaine dernière.

28 Dans votre première déclaration — c'est-à-dire la déclaration qui porte la cote CAR-

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:53:52] On m'informe que...

27 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

28 Est-ce que... Il y a quoi ? Neuf pages qui manquent ?

- 1 Madame la greffière d'audience, comment est-ce qu'on va régler cela ?
- 2 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:54:12] Eh bien, mes collègues s'en sont
- 3 occupés et je vois que cela fonctionne.
- 4 Est-ce que la... le... le conseil de la Défense pourrait confirmer si ça fonctionne ? Et
- 5 toutes les parties qui manquent seront ajoutées par la suite.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:54:18] Est-ce que cela vous
- 7 convient, Maître Naouri ?
- 8 Très bien.
- 9 Eh bien, cela nous amène au terme de la session d'aujourd'hui.
- 10 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier beaucoup
- 11 pour votre coopération et pour être ici avec nous. Nous... Vous nous aidez... Vous
- 12 nous aiderez au terme de ce procès à rendre justice. Nous vous souhaitons le
- 13 meilleur pour l'avenir.
- 14 Sur cette note, conseil de la Défense, représentant des victimes et Accusation, eh
- 15 bien, nous interrompons les séances jusqu'à nouvel ordre.
- 16 M. L'HUISSIER : [15:55:22] Veuillez vous lever.
- 17 (*L'audience est levée à 15 h 55*)